

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS322

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – Les articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence nationale du sport (ANS) a comme objectif d'élever le niveau des équipes de France lors d'événements internationaux et d'améliorer l'accès à la pratique sportive à tous les Français.

D'après le programme 219 consacré au sport du Projet Annuel de Performances (PAP) 2025, le coût de fonctionnement de l'ANS est de de 20,36 millions d'euros.

Au regard de son statut de doublon administratif au regard de l'existence des services ministériels dédiés, il convient de supprimer l'ANS.